

AVENANT

A LA CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE DE HAUTE-VIENNE ET CREUSE.

Entre :

D'une part : L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Haute-Vienne et Creuse
Représentée par Monsieur Marc BLONDEL, Président,

Et d'autre part : Les organisations syndicales soussignées

Il a été convenu ce qui suit :

REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2011

Les rémunérations annuelles garanties prévue à l'article 6 de l'avenant « Mensuels » de la convention collective de la métallurgie de la Haute-Vienne et Creuse sont fixées à compter du 1^{er} janvier 2011 par le barème ci-dessous.

Les rémunérations annuelles garanties étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants devront être adaptés en fonction de l'horaire de travail effectif du salarié au cours de l'année.

BAREME DES REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES

(Base 151 heures, 67 par mois, pour un horaire de travail effectif de 35 heures par semaine)

Niveau	Echelon	Coefficient	Rémunérations annuelles garanties
I	1	140	16385
	2	145	16720
	3	155	16780
II	1	170	16920
	2	180	16980
	3	190	17040
III	1	215	17150
	2	225	17560
	3	240	18150
IV	1	255	19000
	2	270	20120
	3	285	21225
V	1	305	22650
	2	335	24820
	3	365	27000
	3	395	29270

REMUNERATION MINIMALE HIERARCHIQUE

La valeur du point, base 151,67 heures, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures est fixée à 5,00 euros à compter du 1^{er} janvier 2011.

PRIME DE VACANCES

Le montant de la prime de vacances est porté à 100 euros à compter du 1^{er} janvier 2011.

FORMALITES DE DEPOT :

Conformément à l'article L 2231-5 et suivants du Code du Travail, le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives et sera déposé dans les conditions prévues aux articles L 2231-6 et D 2231-2 du Code du Travail.

Les parties signataires conviennent de procéder aux formalités tendant à l'extension du présent avenant.

Fait à Limoges, le 16 décembre 2010

POUR L'U.I.M.M. Haute-Vienne et Creuse,
Monsieur Marc BLONDEL

POUR LE SYNDICAT C.F.T.C.,
M.....

POUR LE SYNDICAT F.O.,
M.....

POUR LE SYNDICAT C.F.E - C.G.C.,
M.....

POUR LE SYNDICAT C.G.T.,
M.....

POUR LE SYNDICAT C.F.D.T.,
M.....